SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-27 | Affaires foncières - Procédure de désaffectation des logements de fonction sis au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat attachés à l'école primaire André Ampère
Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 424 constituant le terrain d'assiette de l'école maternelle André Ampère ainsi que du gymnase et des anciens logements de fonction qui y sont attachés.

Ces logements sont aujourd'hui inutilisés et présentent désormais un état de vétusté impropre à leur remise en location en l'état. Un projet de recyclage foncier de cet immeuble (par réhabilitation ou bien par démolition puis reconstruction) est envisagé.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-30 et L.2241-1,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :
- Que l'immeuble situé au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat comprend d'anciens logements de fonction vacants, situés sur l'emprise foncière de l'école André Ampère à laquelle ils sont attachés, à savoir la parcelle cadastrée section AP numéro 424,
- Que ces logements sont aujourd'hui inutilisés et présentent un état de vétusté les rendant impropres à leur remise en location,
- Que, dans l'objectif de procéder au recyclage foncier (par réhabilitation ou bien démolition puis reconstruction) de cet immeuble, il conviendrait de modifier sa destination, celui-ci n'étant plus aujourd'hui affecté à un usage public,
- Que s'agissant d'anciens logements de fonction, il conviendrait de solliciter et recueillir l'avis de Monsieur le préfet de Seine-Maritime au sujet de la désaffectation de l'ensemble de l'immeuble de tout usage public, préalablement à la décision finale du Conseil municipal,

Décide :
- De demander la désaffectation des locaux susmentionnés, situés aux 38 et 40 avenue Ambroise Croizat, de tout usage public,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à saisir Monsieur le préfet de Seine-Maritime d'une demande d'avis sur la désaffectation desdits locaux,

- D’autoriser Monsieur le maire, ou l’Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations administratives, comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145266-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026